

Les membres du Conseil, régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 23 janvier 2020, sous la présidence de Monsieur CHANCONIE Jean-Claude, Maire.

Présents : CHANCONIE Jean-Claude, BAUDOU Sylvie, AUXEMERY Serge, HERVY Christine, LAGARDE Lydie, REYTIER Pascale, BIASSE Sacha, REIGUE-LAURENT Virginie, EVENE Pierre-Adrien, CACOYE Jean-Yves,

Absents excusés : LAPLAUD Armand pouvoir à HERVY Christine, BARDAUD Raymond pouvoir à AUXEMERY Serge, BONNET Jean-Luc pouvoir à BAUDOU Sylvie, RINGAUD Jean-Michel pouvoir à CHANCONIE Jean-Claude, RIBEYROTTE Joëlle pouvoir à CACOYE Jean-Yves, FAURE LAGORCE Sonia.

Absent : FARNIER Didier, MADRONET Laetitia

La séance est ouverte à 20h30

## **ORDRE DU JOUR**

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme HERVY Christine est élue à l'unanimité.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 12 DECEMBRE 2019**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire

- Rappelle aux membres du conseil municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 1 284 155 euros (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables :

- Propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 50 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21	50 000 €
Article 21311 Hôtel de ville	10 000 €
Article 21312 Bâtiments scolaires	10 000 €
Article 21318 Bâtiments publics	20 000 €
Article 2135 Installations générales	10 000 €

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte de faire application de cet article à hauteur de 50 000 € comme décrit ci-dessus.

### **OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT - VERIFICATION SELECTIVE DES LOCAUX (VSL)**

Monsieur le Maire

- Rappelle aux membres du conseil municipal que les logements sont classés de la catégorie 1 à 8.

La catégorie 1 correspond à un « palace » et la 8 à une « ruine ».

Sur la commune de Le Vigen il y a 69 logements classés en catégorie 7, ou 6-5, ce qui correspond à un logement dégradé sans confort.

Suite à la réunion de la commission des impôts, il a été recensé 60 logements restaurés.

Par courrier, en date du 13 décembre 2019, il a été demandé le réexamen de l'évaluation de certains des locaux d'habitation de la commune classés vétustes.

Afin de mettre en place une démarche partenariale s'inscrivant dans un cadre juridique légal, il est nécessaire de signer un contrat de partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

- Demande l'autorisation de signer ce contrat de partenariat - vérification sélective des locaux (VSL)

M. le Maire précise que la DGFIP fera une enquête et proposera ou pas le reclassement. Puis la commission des impôts devra se réunir pour valider les propositions de la DGFIP.

Normalement les propositions devraient arriver fin du 1<sup>er</sup> trimestre.

Mme REIGUE-LAURENT Virginie demande si la même démarche a été faite pour les piscines.

M. le Maire répond par la négative.

M. CACOYE Jean-Yves demande si lors de l'établissement des permis de construire ou des déclarations préalables il n'y a pas une transmission aux impôts.

M. le Maire indique que se sont deux services différents et que parfois la transmission n'est pas faite.

Personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Donne l'autorisation de signer ce contrat de partenariat - vérification sélective des locaux (VSL)

### **OBJET : PRESENTATION DU PADD**

Mme GAUZENTES Hélène présente le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

M. BIASSE Sacha demande des précisions sur le point 2 relatif au tourisme

Mme GAUZENTES Hélène indique que la Communauté Urbaine a un projet de tourisme plein air.

Mme REIGUE-LAURENT Virginie demande pour quelle raison les contraintes liées aux bâtiments de France n'apparaissent pas dans le PADD.

Mme GAUZENTES Hélène répond que ces contraintes là sont subies et par conséquent il n'est pas nécessaire qu'elles apparaissent dans ce document. L'Etat les considère comme des servitudes et donc elles s'appliquent de fait.

M. le Maire rappelle que, jusqu'à présent, le champ de compétence de l'ABF porte sur certaines zones géographiques délimitées : secteur sauvegardé, aux abords d'un monument historique inscrit ou classé, et des sites classés/inscrits sans prendre en compte s'il y a une vue ou pas sur ces zones.

Demain la zone de préservation va être revue en tenant compte de la vue sur ces zones. S'il n'y a pas de vue le périmètre de protection sera réduit.

Mme GAUZENTES Hélène confirme et précise que les ABF ont conseillé de modifier les périmètres dans le nouveau PLU.

M. le Maire indique qu'actuellement les ABF se sont opposés à un projet de centrale photovoltaïque (ce qui est contraire à la transition énergétique pour lutter contre le changement climatique), en exigeant des aménagements supplémentaires. Le futur PLU favorisera les énergies naturelles.

Certaines réformes restent figées sur le passé, comme par exemple la limitation de la construction. Elle est basée sur les constructions des 10 dernières années. De même pour la contrainte de limitation de la densité. Sur la commune du Vigen on peut concevoir qu'une parcelle au nord de la commune ait une surface de 800 m<sup>2</sup> mais au Sud les gens veulent une parcelle d'une surface beaucoup plus importante. Sur la commune du Vigen, il y a une grande différence entre le Sud, qui est très rural et le Nord très urbanisé et éloigné du bourg.

Le PADD demande que la surface urbanisable soit de 11,5 hectares. Actuellement elle est de 75. Suite aux différentes réunions nous sommes descendus à 18, mais il faudra atteindre les 11.5 hectares.

De nombreuses personnes demandent que leurs parcelles deviennent constructibles, mais tout ce qui est en zone non urbanisable ne pourra pas devenir urbanisable. Ce sera très difficile de le faire comprendre à

ces personnes. Certains agriculteurs ont des petites retraites et la vente d'un terrain peut améliorer leur quotidien.

Mme GAUZENTES Hélène rappelle qu'il y aura une enquête publique et ces personnes pourront venir s'exprimer et déposer leur dossier.

M. le Maire ne pense pas que beaucoup de personnes obtiennent gain de cause.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### 1 – Chêne de Ménieras:

M. le Maire rappelle qu'il y a un chêne situé à Ménieras classé au PLU, il a environ 250 ans. Or aujourd'hui il a perdu une branche. Le responsable des espaces verts de la CU l'a expertisé, cet arbre est en fin de vie, environ une vingtaine d'année tout au plus.

Des travaux de sécurité et de protection sont nécessaires si on veut le prolonger.

Un devis a été réalisé par une entreprise spécialisée. Il est de 510 € HT. Les propriétaires ont une obligation de l'entretenir mais pas de l'abattre. Ont-ils les moyens de l'entretenir ? Que ce chêne soit classé au PLU cela veut dire que la commune impose l'entretien aux propriétaires mais qu'elle ne finance pas.

M. le Maire indique qu'il estime normal que la commune prenne à sa charge ces travaux.

### 2 – Réseau des transports publics :

M. BIASSE Sacha demande où en est l'étude sur le réseau des transports publics.

M. le Maire indique que l'étude est bien avancée. La fin des travaux du BHNS (bus à haut niveau de service) est prévue pour 2024-2025.

En ce qui concerne Le Vigen, la ligne 4 circule actuellement matin et soir et en période scolaire. Prochainement elle circulera plusieurs fois le matin et le soir sur toute l'année.

La ligne 4 est conservée. Une rocade autour de Limoges viendra renforcer le dispositif.

M. le Maire déplore le fait que les transports en commun soient peu développés sur des territoires comme Le Vigen car la population n'est pas très dense, mais s'il n'y a pas de transports publics la commune ne peut pas se développer.

Mme REIGUE-LAURENT Virginie demande s'il est possible de faire bouger cette mentalité.

M. le Maire répond que les prochains élus devront s'affirmer.

Fin de séance 21h45